



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité départementale de la Côte-d'Or**

N° Chrono : 2021-332

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DE 22/06/2021
FM Logistic à Fauverney**

**N° S3IC : 54.02438
Commune : Fauverney**

Visite:					Régime:	
Priorité		Attributs S3IC n°1 :	<input type="text"/>			
		Attributs S3IC n°2:				
		Attributs S3IC n°3:				

Liste des installations inspectées:

- Bâtiment 16 ;
- Conditionnement à façon ;
- Déchetterie.

Référentiel de l'inspection:

- Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement du 07 novembre 2008 (AP) ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 19 septembre 2017 (APC 1) ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 23 février 2017 (APC 2) ;
- Arrêté 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (AMPG)
- EDD de 2017

Personnes rencontrées :

Responsable QHSE ;
Responsable maintenance du site;
Directeur de la plate -forme.

Synthèse :

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Cette inspection a balayé les différents points réglementaires liés aux aspects chroniques (eau, bruit) et aux aspects risques accidentels.

Cette inspection a montré que l'établissement était exploité de façon satisfaisante. Sur les différents points déclinés lors de la visite, les procédures et contrôles afférents étaient connus et maîtrisés. L'aspect documentaire et la traçabilité sont gérés avec efficacité. Le site est propre, les installations de stockage sont dans un bon état général, le jour de l'inspection.

Trois non-conformités à la réglementation ont été formulées :

- le jour de l'inspection les déchets alimentaires sont stockés dans les conteneurs inappropriés ;
- l'entreposage de palettes accolées aux parois du bâtiment B7 ;
- le non-respect de la qualité des effluents aqueux rejetés.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexe.

Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier ;

Liste des documents établis suite à la visite

- Lettre à l'exploitant ;
- Annexe communicable.

Le rédacteur	La vérificatrice	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement Signé	La cheffe de département Risques Chroniques Signé	La Cheffe du Pôle Fonctionnel Risques Accidentels Signé